



VILLE DE ROUEN

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

2018 - 2026

AVENANT N°2

Entre les soussignés

- La Ville de Rouen, représentée par Yvon ROBERT, Maire de Rouen, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégrant »,

D'une part,

Et

- La société publique locale Rouen Normandie Stationnement, au capital de 300 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 799 851 175, dont le siège social est situé place du général de Gaulle CS 31402 à Rouen (76037 cedex) ; représentée par Monsieur Remi DE NIJS en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 21 novembre 2019 ; ci-après désignée le « Délégataire »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I – EXPOSE DES MOTIFS

La SPL Rouen Normandie Stationnement, dont la Ville de Rouen est actionnaire à hauteur de 40%, est titulaire du contrat de concession de service public du stationnement payant sur voirie depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce contrat a été signé pour une durée de 9 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019, la Ville de Rouen a validé les termes du présent avenant, qui a pour objectif de mettre en place une nouvelle procédure de gestion des forfaits de post-stationnement perçus indument par la Ville et dont l'annulation doit conduire à leur remboursement aux usagers les ayant réglés.

Jusqu'à présent, ce remboursement était effectué par la Ville de Rouen, selon des processus comptables classiques ne garantissant pas des délais de traitement satisfaisants et rapides pour les usagers. Afin d'améliorer la qualité du service rendu, il a donc été convenu que la SPL RNS procéderait elle-même à ces remboursements, sur demande exclusive de la Ville de Rouen et après analyse de chaque dossier par la Direction de la Tranquillité Publique.

A cette fin, la régie des recettes de stationnement payant sera modifiée pour permettre au régisseur des fonds publics concernés, salarié de la SPL RNS, d'effectuer ces remboursements via une régie d'avances. Le montant potentiel des fonds s'élèverait annuellement à environ 4 000 €, apportés par la Ville.

Le présent avenant a été approuvé par le conseil d'administration du Délégué, en date du 21 novembre 2019.

II - AVENANT

Article 1 : L'alinéa suivant est ajouté à l'article 8-1-1 du contrat, sous le quatrième paragraphe :

« - le remboursement, au bénéfice des usagers, des forfaits de post-stationnement payés alors qu'ils ont été annulés sur décision de la Ville de Rouen. Pour chaque F.P.S., la SPL RNS devra préalablement avoir reçu l'accord de la Direction de la Tranquillité Publique pour procéder au remboursement ».

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la SPL Rouen Normandie Stationnement par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le

en deux exemplaires originaux,

Pour la SPL Rouen Normandie Stationnement

Pour la Ville de Rouen

Remy DE NIJS, Directeur Général

Yvon ROBERT, Maire